

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2020_041 DU 02/07/2020

OBJET : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2343-1 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache ;

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

VU le Compte de gestion dressé par le Trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Parallèlement à la comptabilité tenue en mairie, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que chacun a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif établi par le Maire et celles du Compte de gestion fourni par le Trésorier ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts durant cet exercice.

DÉCISION

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
- **ADOpte**, le Compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts durant cet exercice – et dont les résultats de clôture sont les suivants (Cf. États II-1 et II-2 joints en annexe) :

BUDGET PRINCIPAL :

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

Reprise du résultat antérieur : - 6 209 849,04 €

Résultat de l'exercice 2019 : + 3 193 882,83 €

Soit un résultat de clôture de : - 3 015 966,21 €

• **Section de FONCTIONNEMENT :**

Reprise du résultat antérieur : 2 084 481,67 €

Résultat de l'exercice 2019 : + 4 395 344,03 €

Soit un résultat de clôture de : + 6 479 825,70 €

Soit un EXCÉDENT DE CLÔTURE de : 3 463 859,49 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.